



**Décision n° CODEP-CAE-2026-032661 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 1<sup>er</sup> juin 2026 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation du réacteur n° 3 du centre nucléaire de production d’électricité de Paluel (INB n° 114)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 03 avril 1981 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de EDF transmise par courrier D53102026076 indice 0 du 18 mai 2026,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 114, dans les conditions prévues par sa demande du 18 mai 2026 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Pour le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et par délégation,  
le chef de division

**Signé**

**Gaëtan LAFFORGUE-MARMET**